

Annexe Arpège

Les frais de l'assurance-vie* au 31/12/2024

Montant minimal de versement initial : 50 €

Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat : 9 €

FRAIS ANNUELS

Frais de gestion du contrat

Frais des supports :

Support fonds euros	non applicable
Support unités de compte	0,60 %
Support Eurocroissance	non applicable
Gestion pilotée ou standardisée	non applicable

Frais de gestion des unités de compte

1/ Gestion libre

Fonds actions** (moyenne)	3,61 %
dont taux de rétrocessions de commissions***	50 %
Fonds obligations (moyenne)	non applicable
dont taux de rétrocessions de commissions***	non applicable
Fonds immobilier**** (moyenne)	non applicable
dont taux de rétrocessions de commissions***	non applicable
Fonds diversifiés (moyenne)	1,5 %
dont taux de rétrocessions de commissions***	0 %
Fonds monétaires (moyenne)	0,5%
dont taux de rétrocessions de commissions***	0%

2/ Modes de gestion pilotée ou standardisée

Mode de gestion n°1 (moyenne)	non applicable
dont taux de rétrocessions de commissions***	non applicable

Autres frais annuels

Frais forfaitaires	0 €
Frais proportionnels	0 €

FRAIS PONCTUELS PAR OPERATION (taux ou montant maximal)

Frais sur versement	1 %
Frais de changement de modes de gestion (en % ou en €)	non applicable
Frais d'arbitrage	
proportionnels ou forfaitaires	0,8 % avec un minimum de perception de 30 €
nombre d'arbitrages gratuits par an	1
Frais de transfert sortant vers un autre produit	0 €
Frais sur les versements de rente	non applicable
Frais de rachat	0 €

* le tableau indique les principaux frais du contrat constatés au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.

** la catégorie "fonds actions" inclut les ETF (Exchange Traded Fund, fonds indicatifs cotés en bourse) mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR - fonds commun de placement à risque, FPCI - fonds commun de placement dans l'innovation, FPS - fonds professionnel spécialisé) et les titres vifs.

*** part des frais reversés au profit du distributeur et du gestionnaire du contrat au cours du dernier exercice clos.

**** la catégorie « fonds immobilier » inclut les OPCI (organismes de placements collectifs en innovation), les SCPI (société civile de placement immobilier) et les SCI (société civile immobilière).

